

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 29 Juin 2015  
à la maison des services et des associations à  
Durrenbach**

Etaient présents : 31

Membres en exercice : 35

Présents : M. HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, GARDON Karine, LEDIG Evelyne, ROTH Marie-Louise, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, OTT Alexis, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, SUSS Charles, WEISBECKER Jean, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Absent(s) : Mme DUTEY Sylvie, M. SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HASENFRATZ Rachel à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : M. THALMANN Alfred

Invité(s) : Mme MARAJO-GUTMULLER Nathalie, M GUILLON François,

Excusé(s) : Mmes : LA DIRECTRICE Conseil Départemental, KOHLER Véronique

*Réunion du 29.06.2015 – 19h30 – Maison des services et des associations – Durrenbach – Salle de réunion Pechelbromm – Invitation avec ordre du jour envoyée le 23.06.2015 et complété d'un rapport de présentation consultable et téléchargeable sur l'extranet de la communauté de communes et envoyé par mail aux membres du conseil (conseillers ayant communiqué une adresse mail).*

*Invités élus : 50 personnes - 35 élus délégués titulaires et 15 délégués suppléants,*

*8 invités permanents (M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg, M. le Député, Mme et M. le conseiller départemental du canton de Reichshoffen, direction de la maison du Conseil départemental du Bas-Rhin Haguenau-Wissembourg, M. le président de la communauté de communes de Wissembourg, M. le trésorier de Woerth, les DNA),*

*Séance publique.*

*Invités autres à cette séance : Non.*

*Intervenants extérieurs :*

*- M. Meyer Fabrice, M2I, MOE, excuse,*

*- M Xavier LOUVEAU, Cabinet BAUR, excusé,*

*- MM. SUSS et WEISS, ES.*

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 23/06/2015.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la maison des services et des associations à Durrenbach à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

### **Désignation d'un secrétaire de séance,**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. SCHLOSSER Charles est désigné secrétaire de séance.

### **Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 18.05.2015.**

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 29/06/2015.

Le compte-rendu de la séance du 18.05.2015 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été envoyé par mail aux conseillers communautaires. Le compte-rendu est approuvé à la majorité, une voix contre et deux abstentions.

**Présentation de Mme Julie DINGELDEIN** : point annulé.

**Le président soumet aux conseillers la demande d'adjonction de trois points supplémentaires à l'ordre du jour. Les conseillers communautaires approuvent cette demande.**

**Demande d'ajout de points supplémentaires à l'ordre du jour :**

- **Ilot central à Woerth : demande de subvention au Conseil départemental pour l'acquisition du 84 Grand'Rue,**
- **Mise à disposition d'un minibus par le séminaire des jeunes de Walbourg, conventionnement ou avenant à la convention,**
- **Rénovation-réhabilitation de la MROF : demande de subvention au Conseil départemental.**

**Information par le service enfance-jeunesse des animations mises en place pendant l'été.**

Le vice-président présente, avec l'équipe d'animation, le programme d'animations prévu pour la saison estivale.

**Intervention d'ES (MM. SUSS Jean-Marc ou WEISS Francis), sur la fin des tarifs réglementés et focus sur les communes concernées.**

MM. Suss et Weiss interviennent sur la fin des tarifs réglementés d'électricité et communiquent aux élus concernés un état des contrats tarifs jaune et vert actuellement en place.

## **ITINERAIRES CYCLABLES**

**109.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Froeschwiller - Forstheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le schéma des itinéraires cyclables,*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 29/06/2015.

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 079.2010 du conseil communautaire du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,*

*Vu la délibération n° 089.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : désignation de trois membres pour le comité de pilotage du schéma intercommunautaire des pistes cyclables,*

*Vu la délibération n° 073.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du schéma supra-territorial de circulations douces et transfert de compétences,*

*Vu la délibération n°074.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours,*

*Vu la délibération n°075.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : Projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours correspondants.*

*Vu la délibération n°076.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Transfert de compétence : intégration au schéma cyclable en priorité une de itinéraire cyclable Lembach-Tannenbruck-Allemagne,*

*Vu la délibération n°077.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Autorisation de signature au président : conventions avec les associations foncières dans le cas d'utilisation de chemin d'exploitation pour la réalisation d'itinéraires cyclables,*

*Vu le projet d'excellence prévu au contrat de territoire conclu avec le Conseil général du Bas-Rhin, et notamment la tranche 1 de ce projet, composé de plusieurs sections d'itinéraires,*

*Concernant les travaux de réalisation, vu les délibérations :*

- *n°114.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : Piste cyclable Walbourg village - Walbourg gare, délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCSP à la commune et prise en charge du coût de l'opération,*
- *n°111.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, promenade thermique RD27 à Durrenbach, intégrant la pose de fourreaux sur les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°137.2013 du conseil communautaire du 04.11.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire Wingen-Nothweiler, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°149.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : réalisation d'itinéraires cyclables : modification de la délibération n°111.2013 : forfait définitif de rémunération de la MOE,*
- *n°074.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : schéma des circulations douces : Avenant n°2 au schéma et avenant au marché de MOE : modification de l'aménagement cyclable RD27 – Gunstett : création d'un aménagement en site propre et validation du bordereau standard préétabli,*
- *n°002.2015 du conseil communautaire du 26.01.2015 : Itinéraires cyclables : aménagement de l'itinéraire Durrenbach-Biblisheim : partie en agglomération : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Biblisheim,*
- *n°091.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Kutzenhausen-Preuschkorf, Preuschkorf-Woerth, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,*

- n°092.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Soultz-sous-Forêts à Kutzenhausen : acceptation de la désignation de maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de l'Outre-Forêt,
- n°095.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Kutzenhausen – Preuschedorf : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Preuschedorf.
- n°096.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Biblisheim - Durrenbach : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Durrenbach.

*Vu la délibération n°148.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : avenant n°1 au schéma des circulations douces : itinéraire RD27 – Gunstett : basculement en priorité 2 en priorité 1,*

*Vu le projet d'avant-projet d'itinéraire cyclable sur la section suivante :*

- Froeschwiller – Forstheim,

*Vu l'avis de la commission mobilité, aménagement numérique et services de proximité aux associations et communes en date du 17.04.2015,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu la présentation du maître d'œuvre,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :**

- **De valider l'AVP relatif à la réalisation d'un itinéraire cyclable sur la section Froeschwiller - Forstheim, pour un coût d'objectif total de travaux fixé à 180 310 € HT,**
- **D'autoriser le président à déposer les demandes de subventions correspondantes, notamment auprès du Conseil départemental du Bas-Rhin,**
- **D'autoriser le président, le cas échéant, à signer par-devant notaire les documents authentiques nécessaires à la réalisation des itinéraires, et notamment les servitudes de passage,**
- **De préciser et de fixer le montant de rémunération définitive du MOE à 7 782,30 € HT pour l'itinéraire concerné,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, y compris les démarches relatives à l'urbanisme et à l'environnement (dont le cas échéant les enquêtes publiques).**

**110.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Langensoultzbach - RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 29/06/2015.

*Vu le schéma des itinéraires cyclables,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 079.2010 du conseil communautaire du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,*

*Vu la délibération n° 089.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : désignation de trois membres pour le comité de pilotage du schéma intercommunautaire des pistes cyclables,*

*Vu la délibération n° 073.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du schéma supra-territorial de circulations douces et transfert de compétences,*

*Vu la délibération n°074.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours,*

*Vu la délibération n°075.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : Projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours correspondants.*

*Vu la délibération n°076.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Transfert de compétence : intégration au schéma cyclable en priorité une de itinéraire cyclable Lembach-Tannenbruck-Allemagne,*

*Vu la délibération n°077.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Autorisation de signature au président : conventions avec les associations foncières dans le cas d'utilisation de chemin d'exploitation pour la réalisation d'itinéraires cyclables,*

*Vu le projet d'excellence prévu au contrat de territoire conclu avec le Conseil général du Bas-Rhin, et notamment la tranche 1 de ce projet, composé de plusieurs sections d'itinéraires,*

*Concernant les travaux de réalisation, vu les délibérations :*

- *n°114.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : Piste cyclable Walbourg village - Walbourg gare, délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCSP à la commune et prise en charge du coût de l'opération,*
- *n°111.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, promenade thermique RD27 à Durrenbach, intégrant la pose de fourreaux sur les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°137.2013 du conseil communautaire du 04.11.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire Wingen-Nothweiler, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°149.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : réalisation d'itinéraires cyclables : modification de la délibération n°111.2013 : forfait définitif de rémunération de la MOE,*
- *n°074.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : schéma des circulations douces : Avenant n°2 au schéma et avenant au marché de MOE : modification de l'aménagement cyclable RD27 – Gunstett : création d'un aménagement en site propre et validation du bordereau standard préétabli,*
- *n°002.2015 du conseil communautaire du 26.01.2015 : Itinéraires cyclables : aménagement de l'itinéraire Durrenbach-Biblisheim : partie en agglomération : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Biblisheim,*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 29/06/2015.

- n°091.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Kutzenhausen-Preuschkorf, Preuschkorf-Woerth, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°092.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Soultz-sous-Forêts à Kutzenhausen : acceptation de la désignation de maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de l'Outre-Forêt,
- n°095.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Kutzenhausen – Preuschkorf : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Preuschkorf.
- n°096.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Biblisheim - Durrenbach : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Durrenbach.

*Vu la délibération n°148.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : avenant n°1 au schéma des circulations douces : itinéraire RD27 – Gunstett : basculement en priorité 2 en priorité 1,*

*Vu le projet d'avant-projet d'itinéraire cyclable et pose de fourreaux sur la section suivante :*

- Langensoultzbach – RD27,

*Vu l'avis de la commission mobilité, aménagement numérique et services de proximité aux associations et communes en date du 17.04.2015,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu la présentation du maître d'œuvre,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois abstentions, décide :**

- **De valider l'AVP relatif à la réalisation d'un itinéraire cyclable sur la section Langensoultzbach – RD27, pour un coût d'objectif total de travaux fixé à 320 000 € HT, intégrant la pose de fourreaux, pour un montant de 36 890 € HT,**
- **D'autoriser le président à déposer les demandes de subventions correspondantes, notamment auprès du Conseil départemental du Bas-Rhin,**
- **D'autoriser le président, le cas échéant, à signer par-devant notaire les documents authentiques nécessaires à la réalisation des itinéraires, et notamment les servitudes de passage,**
- **De préciser et de fixer le montant de rémunération définitive du MOE à 5 538,91 € HT pour l'itinéraire concerné,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, y compris les démarches relatives à l'urbanisme et à l'environnement (dont le cas échéant les enquêtes publiques).**

**111.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Gunstett - RD27, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le schéma des itinéraires cyclables,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 079.2010 du conseil communautaire du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,*

*Vu la délibération n° 089.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : désignation de trois membres pour le comité de pilotage du schéma intercommunautaire des pistes cyclables,*

*Vu la délibération n° 073.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du schéma supra-territorial de circulations douces et transfert de compétences,*

*Vu la délibération n°074.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours,*

*Vu la délibération n°075.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : Projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours correspondants.*

*Vu la délibération n°076.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Transfert de compétence : intégration au schéma cyclable en priorité une de itinéraire cyclable Lembach-Tannenbruck-Allemagne,*

*Vu la délibération n°077.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Autorisation de signature au président : conventions avec les associations foncières dans le cas d'utilisation de chemin d'exploitation pour la réalisation d'itinéraires cyclables,*

*Vu le projet d'excellence prévu au contrat de territoire conclu avec le Conseil général du Bas-Rhin, et notamment la tranche 1 de ce projet, composé de plusieurs sections d'itinéraires,*

*Concernant les travaux de réalisation, vu les délibérations :*

- *n°114.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : Piste cyclable Walbourg village - Walbourg gare, délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCSP à la commune et prise en charge du coût de l'opération,*
- *n°111.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, promenade thermale RD27 à Durrenbach, intégrant la pose de fourreaux sur les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°137.2013 du conseil communautaire du 04.11.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire Wingen-Nothweiler, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°149.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : réalisation d'itinéraires cyclables : modification de la délibération n°111.2013 : forfait définitif de rémunération de la MOE,*
- *n°074.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : schéma des circulations douces : Avenant n°2 au schéma et avenant au marché de MOE : modification de l'aménagement cyclable*

*RD27 – Gunstett : création d'un aménagement en site propre et validation du bordereau standard préétabli,*

- *n°002.2015 du conseil communautaire du 26.01.2015 : Itinéraires cyclables : aménagement de l'itinéraire Durrenbach-Biblisheim : partie en agglomération : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Biblisheim,*
- *n°091.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Kutzenhausen-Preuschkorf, Preuschkorf-Woerth, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,*
- *n°092.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Soultz-sous-Forêts à Kutzenhausen : acceptation de la désignation de maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de l'Outre-Forêt,*
- *n°095.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Kutzenhausen – Preuschkorf : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Preuschkorf.*
- *n°096.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Biblisheim - Durrenbach : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Durrenbach.*

*Vu la délibération n°148.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : avenant n°1 au schéma des circulations douces : itinéraire RD27 – Gunstett : basculement en priorité 2 en priorité 1,*

*Vu le projet d'avant-projet d'itinéraire cyclable et pose de fourreaux sur la section suivante :*

- *Gunstett – RD27,*

*Vu l'avis de la commission mobilité, aménagement numérique et services de proximité aux associations et communes en date du 17.04.2015,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu la présentation du maître d'œuvre,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, trois abstentions, décide :**

- **De valider l'AVP relatif à la réalisation d'un itinéraire cyclable sur la section Gunstett – RD27, pour un coût d'objectif total de travaux fixé à 177 500 € HT, intégrant la pose de fourreaux, pour un montant de 24 000 € HT,**
- **D'autoriser le président à déposer les demandes de subventions correspondantes, notamment auprès du Conseil départemental du Bas-Rhin,**
- **D'autoriser le président, le cas échéant, à signer par-devant notaire les documents authentiques nécessaires à la réalisation des itinéraires, et notamment les servitudes de passage,**
- **De préciser et de fixer le montant de rémunération définitive du MOE à 4 498,06 € HT pour l'itinéraire concerné,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, y compris les démarches relatives à l'urbanisme et à l'environnement (dont le cas échéant les enquêtes publiques).**

**112.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Durrenbach - Biblisheim, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le schéma des itinéraires cyclables,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 079.2010 du conseil communautaire du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,*

*Vu la délibération n° 089.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : désignation de trois membres pour le comité de pilotage du schéma intercommunautaire des pistes cyclables,*

*Vu la délibération n° 073.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du schéma supra-territorial de circulations douces et transfert de compétences,*

*Vu la délibération n°074.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours,*

*Vu la délibération n°075.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : Projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours correspondants.*

*Vu la délibération n°076.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Transfert de compétence : intégration au schéma cyclable en priorité une de itinéraire cyclable Lembach-Tannenbruck-Allemagne,*

*Vu la délibération n°077.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Autorisation de signature au président : conventions avec les associations foncières dans le cas d'utilisation de chemin d'exploitation pour la réalisation d'itinéraires cyclables,*

*Vu le projet d'excellence prévu au contrat de territoire conclu avec le Conseil général du Bas-Rhin, et notamment la tranche 1 de ce projet, composé de plusieurs sections d'itinéraires,*

*Concernant les travaux de réalisation, vu les délibérations :*

- n°114.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : Piste cyclable Walbourg village - Walbourg gare, délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCSP à la commune et prise en charge du coût de l'opération,*
- n°111.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, promenade thermique RD27 à Durrenbach, intégrant la pose de fourreaux sur les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- n°137.2013 du conseil communautaire du 04.11.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire Wingen-Nothweiler, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 29/06/2015.

- n°149.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : réalisation d'itinéraires cyclables : modification de la délibération n°111.2013 : forfait définitif de rémunération de la MOE,
- n°074.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : schéma des circulations douces : Avenant n°2 au schéma et avenant au marché de MOE : modification de l'aménagement cyclable RD27 – Gunstett : création d'un aménagement en site propre et validation du bordereau standard préétabli,
- n°002.2015 du conseil communautaire du 26.01.2015 : Itinéraires cyclables : aménagement de l'itinéraire Durrenbach-Biblisheim : partie en agglomération : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Biblisheim,
- n°091.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Kutzenhausen-Preuschkorf, Preuschkorf-Woerth, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°092.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Soultz-sous-Forêts à Kutzenhausen : acceptation de la désignation de maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de l'Outre-Forêt,
- n°095.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Kutzenhausen – Preuschkorf : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Preuschkorf.
- n°096.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Biblisheim - Durrenbach : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Durrenbach.

*Vu la délibération n°148.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : avenant n°1 au schéma des circulations douces : itinéraire RD27 – Gunstett : basculement en priorité 2 en priorité 1,*

*Vu le projet d'avant-projet d'itinéraire cyclable et pose de fourreaux sur la section suivante :*

- *Durrenbach - Biblisheim,*

*Vu l'avis de la commission mobilité, aménagement numérique et services de proximité aux associations et communes en date du 17.04.2015,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu la présentation du maître d'œuvre,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, une abstention, décide :**

- **De valider l'AVP relatif à la réalisation d'un itinéraire cyclable sur la section Durrenbach - Biblisheim, pour un coût d'objectif total de travaux fixé à 474 500 € HT, intégrant la pose de fourreaux, pour un montant de 98 000 € HT,**
- **D'autoriser le président à déposer les demandes de subventions correspondantes, notamment auprès du Conseil départemental du Bas-Rhin,**
- **D'autoriser le président, le cas échéant, à signer par-devant notaire les documents authentiques nécessaires à la réalisation des itinéraires, et notamment les servitudes de passage,**
- **De préciser et de fixer le montant de rémunération définitive du MOE à 11 997,36 € HT pour l'itinéraire concerné,**

- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, y compris les démarches relatives à l'urbanisme et à l'environnement (dont le cas échéant les enquêtes publiques).**

**113.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Soultz-sous-Forêts - Kutzenhausen.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le schéma des itinéraires cyclables,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 079.2010 du conseil communautaire du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,*

*Vu la délibération n° 089.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : désignation de trois membres pour le comité de pilotage du schéma intercommunautaire des pistes cyclables,*

*Vu la délibération n° 073.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du schéma supra-territorial de circulations douces et transfert de compétences,*

*Vu la délibération n°074.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours,*

*Vu la délibération n°075.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : Projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours correspondants.*

*Vu la délibération n°076.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Transfert de compétence : intégration au schéma cyclable en priorité une de itinéraire cyclable Lembach-Tannenbruck-Allemagne,*

*Vu la délibération n°077.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Autorisation de signature au président : conventions avec les associations foncières dans le cas d'utilisation de chemin d'exploitation pour la réalisation d'itinéraires cyclables,*

*Vu le projet d'excellence prévu au contrat de territoire conclu avec le Conseil général du Bas-Rhin, et notamment la tranche 1 de ce projet, composé de plusieurs sections d'itinéraires,*

*Concernant les travaux de réalisation, vu les délibérations :*

- *n°114.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : Piste cyclable Walbourg village - Walbourg gare, délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCSP à la commune et prise en charge du coût de l'opération,*
- *n°111.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, promenade*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 29/06/2015.

- thermale RD27 à Durrenbach, intégrant la pose de fourreaux sur les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
- n°137.2013 du conseil communautaire du 04.11.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire Wingen-Nothweiler, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,*
  - n°149.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : réalisation d'itinéraires cyclables : modification de la délibération n°111.2013 : forfait définitif de rémunération de la MOE,*
  - n°074.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : schéma des circulations douces : Avenant n°2 au schéma et avenant au marché de MOE : modification de l'aménagement cyclable RD27 – Gunstett : création d'un aménagement en site propre et validation du bordereau standard préétabli,*
  - n°002.2015 du conseil communautaire du 26.01.2015 : Itinéraires cyclables : aménagement de l'itinéraire Durrenbach-Biblisheim : partie en agglomération : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Biblisheim,*
  - n°091.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Kutzenhausen-Preuschdorf, Preuschdorf-Woerth, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,*
  - n°092.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Soultz-sous-Forêts à Kutzenhausen : acceptation de la désignation de maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de l'Outre-Forêt,*
  - n°095.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Kutzenhausen – Preuschdorf : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Preuschdorf.*
  - n°096.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Biblisheim - Durrenbach : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Durrenbach.*

*Vu la délibération n°148.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : avenant n°1 au schéma des circulations douces : itinéraire RD27 – Gunstett : basculement en priorité 2 en priorité 1,*

*Vu le projet d'avant-projet d'itinéraire cyclable et pose de fourreaux sur la section suivante :*

- Soultz-sous-Forêts – Kutzenhausen,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Considérant que le Conseil départemental du Bas-Rhin assure la mission de maîtrise d'œuvre pour la partie études, sur ce tronçon,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :**

- De valider l'AVP relatif à la réalisation d'itinéraires cyclables sur la section Soultz-sous-Forêts, pour la section sur le ban de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, en coordination avec la partie hors territoire, pour un coût d'objectif total de travaux fixé à 321 000 € HT, intégrant la pose de fourreaux, pour un montant de 30 000 € HT, dont 76 300 € HT relatif à la partie sur le ban de la communauté de communes de l'Outre Forêt,**
- D'autoriser le président à déposer les demandes de subventions correspondantes, notamment auprès du Conseil départemental du Bas-Rhin,**
- D'autoriser le président, le cas échéant, à signer par-devant notaire les documents authentiques nécessaires à la réalisation des itinéraires, et notamment les servitudes de passage,**

- De préciser qu'il y a lieu de faire appel à un maître d'œuvre à compter de la phase PRO, et de fixer le montant de rémunération définitive du MOE au pourcentage de rémunération appliqué au montant AVP retenu ci-dessus pour l'itinéraire concerné,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, y compris les démarches relatives à l'urbanisme et à l'environnement (dont le cas échéant les enquêtes publiques).

**114.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire cyclable Lembach - Tannenbruck.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le schéma des itinéraires cyclables,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 079.2010 du conseil communautaire du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,*

*Vu la délibération n° 089.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : désignation de trois membres pour le comité de pilotage du schéma intercommunautaire des pistes cyclables,*

*Vu la délibération n° 073.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du schéma supra-territorial de circulations douces et transfert de compétences,*

*Vu la délibération n°074.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours,*

*Vu la délibération n°075.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : Projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours correspondants.*

*Vu la délibération n°076.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Transfert de compétence : intégration au schéma cyclable en priorité une de itinéraire cyclable Lembach-Tannenbruck-Allemagne,*

*Vu la délibération n°077.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : Schéma cyclable : Autorisation de signature au président : conventions avec les associations foncières dans le cas d'utilisation de chemin d'exploitation pour la réalisation d'itinéraires cyclables,*

*Vu le projet d'excellence prévu au contrat de territoire conclu avec le Conseil général du Bas-Rhin, et notamment la tranche 1 de ce projet, composé de plusieurs sections d'itinéraires,*

*Concernant les travaux de réalisation, vu les délibérations :*

- n°114.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : Piste cyclable Walbourg village - Walbourg gare, délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCSP à la commune et prise en charge du coût de l'opération,
- n°111.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, promenade thermique RD27 à Durrenbach, intégrant la pose de fourreaux sur les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°137.2013 du conseil communautaire du 04.11.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire Wingen-Nothweiler, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°149.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : réalisation d'itinéraires cyclables : modification de la délibération n°111.2013 : forfait définitif de rémunération de la MOE,
- n°074.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : schéma des circulations douces : Avenant n°2 au schéma et avenant au marché de MOE : modification de l'aménagement cyclable RD27 – Gunstett : création d'un aménagement en site propre et validation du bordereau standard préétabli,
- n°002.2015 du conseil communautaire du 26.01.2015 : Itinéraires cyclables : aménagement de l'itinéraire Durrenbach-Biblisheim : partie en agglomération : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Biblisheim,
- n°091.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Kutzenhausen-Preuschdorf, Preuschdorf-Woerth, et avenant de fixation du forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°092.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Soultz-sous-Forêts à Kutzenhausen : acceptation de la désignation de maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de l'Outre-Forêt,
- n°095.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Kutzenhausen – Preuschdorf : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Preuschdorf.
- n°096.2015 du conseil communautaire du 18.05.2015 : Itinéraire cyclable Biblisheim - Durrenbach : acceptation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Durrenbach.

*Vu la délibération n°148.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : avenant n°1 au schéma des circulations douces : itinéraire RD27 – Gunstett : basculement en priorité 2 en priorité 1,*

*Vu le projet Lembach - Tannenbruck,*

*Considérant que le Conseil départemental du Bas-Rhin assure la mission de maîtrise d'œuvre pour la partie études, sur ce tronçon,*

*Vu l'avis de la commission mobilité, aménagement numérique et services de proximité aux associations et communes en date du 17.04.2015,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, quatre abstentions, décide :**

- **De valider l'AVP relatif à la réalisation d'itinéraires cyclables sur la section Lembach - Tannenbruck, pour un coût d'objectif total de travaux fixé à 490 000 € HT, intégrant la pose de fourreaux, pour un montant de 80 000 € HT,**

- D'autoriser le président à déposer les demandes de subventions correspondantes, notamment auprès du Conseil départemental du Bas-Rhin,
- D'autoriser le président, le cas échéant, à signer par-devant notaire les documents authentiques nécessaires à la réalisation des itinéraires, et notamment les servitudes de passage,
- De préciser qu'il y a lieu de faire appel à un maître d'œuvre à compter de la phase PRO, et de fixer le montant de rémunération définitive du MOE au pourcentage de rémunération appliqué au montant AVP retenu ci-dessus pour l'itinéraire concerné,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, y compris les démarches relatives à l'urbanisme et à l'environnement (dont le cas échéant les enquêtes publiques).

## ECONOMIE

### **115.2015 : Pôle bois : Participation au financement de la mission d'accompagnement de l'association Synergie Bois Local : poursuite du dispositif.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant le pôle d'excellence rurale sur la valorisation des ressources locales et la construction durable « pôle bois »,*

*Considérant les statuts de l'association Synergie bois local, dont le siège est fixé à la maison des services et des associations à Durrenbach,*

*Vu la délibération n° 003.2013 du conseil communautaire du 25.02.2013 : «Pôle bois : Association Synergie Bois Local : validation d'une mission d'accompagnement de la communauté de communes »,*

*Vu le bilan de la mission d'animation menée entre 2013 et 2015,*

*Considérant la nécessité de conforter la dynamique engagée par le maintien d'une animation,*

*Considérant la reprise par le SYCOPARC du portage administratif de la mission d'animation,*

*Vu l'avis favorable du comité de pilotage chargé du suivi de la mission d'animation réunie le 29.04.2015,*

*Vu l'avis favorable de la commission économie réunie le 23.06.2015,*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 29/06/2015.

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :**

- **De participer au financement de la mission d'accompagnement de l'association Synergie Bois Local sur une période de 2 ans (2015 à 2017), dont le portage administratif sera assuré par le SYCOPARC,**
- **De fixer le montant de la participation à 2000 €/an, soit 4000 € au total,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

**116.2015 : Parc économique de la Sauer : constitution de servitudes de passage d'infrastructures électriques.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 017.2003 du conseil communautaire du 24.03.2003 relative à la convention ES pour l'alimentation électrique du parc économique de la Sauer à Eschbach,*

*Vu la délibération n° 112.2006 du conseil communautaire du 04.06.2006 relative à la constitution de servitude de passage de câbles électriques pour le transfo rue des joncs au parc économique de la Sauer à Eschbach,*

*Considérant la proposition technique et financière du 03.10.2014 pour un raccordement au réseau de distribution d'électricité (ESR),*

*Considérant l'installation d'un poste de transformation électrique au niveau de la rue des roseaux, nécessitant la constitution d'une servitude de passage de câbles électriques souterrains à travers la propriété cadastrée sous-section 19, parcelle 157/28.*

*Considérant l'installation d'un poste de transformation électrique au niveau de la rue de l'étang, sans titre d'occupation, nécessitant la constitution d'une servitude de passage de câbles électriques souterrains à travers la propriété cadastrée sous-section 19, parcelle 117.*

*Vu l'avis favorable de la commission économie réunie le 23.06.2015,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :**

- **D'autoriser le président à signer un acte notarié de constitution de servitude de passage de câbles électriques souterrains pour tout nouveau poste de transformation électrique nécessaire à l'alimentation électrique du Parc Economique de la Sauer à Eschbach, et en particulier :**
  - le poste de transformation électrique (n°3) rue des roseaux à travers la propriété cadastrée sous-section 19, parcelle 157/28,
  - o le poste de transformation électrique (n°1) rue de l'étang à travers la propriété cadastrée sous-section 19, parcelle 117
- o **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

## **OPERATIONS PROGRAMMEES**

### **117.2015 : Opération de soutien aux classes de découvertes-sorties pédagogiques aux collégiens : Séminaire de Walbourg.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant le programme d'aide aux collégiens pour la participation à des classes découvertes et sorties pédagogiques,*

*Vu la délibération n° 058/2006 du conseil communautaire du 20 mars 2006 décidant de revaloriser, à 3 € par élève et par jour, le montant de l'aide octroyée aux sorties éducatives et de découvertes des élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer scolarisés dans les collèges d'enseignement secondaire,*

*Vu la délibération n° 002/2007 du bureau du conseil communautaire du 29 janvier 2007 décidant que les subventions seront attribuées uniquement pour les séjours « classes découvertes » comprenant au moins deux nuitées et non pour les sorties à la journée ou à la demi-journée, pour les demandes de subventions émanant des collèges d'enseignement secondaire et concernant les élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*

*Vu la demande de subvention du 14 avril 2015 du Séminaire de jeunes de Walbourg, pour le séjour à Hambourg, du 25 au 30 mai 2015,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 29/06/2015.

*Entendu l'exposé du président M. Alfred KREISS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :**

- o Le versement d'une aide pour le séjour à Hambourg du 25 au 30 mai 2015 :**

**10 élèves pendant 6 jours : 180 € (10 x 6 x 3 €)**

**118.2015 : Opération de soutien aux classes de découvertes-sorties pédagogiques aux collégiens : Collège Mac Mahon à Woerth.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant le programme d'aide aux collégiens pour la participation à des classes découvertes et sorties pédagogiques,*

*Vu la délibération n° 058/2006 du conseil communautaire du 20 mars 2006 décidant de revaloriser, à 3 € par élève et par jour, le montant de l'aide octroyée aux sorties éducatives et de découvertes des élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer scolarisés dans les collèges d'enseignement secondaire,*

*Vu la délibération n° 002/2007 du bureau du conseil communautaire du 29 janvier 2007 décidant que les subventions seront attribuées uniquement pour les séjours « classes découvertes » comprenant au moins deux nuitées et non pour les sorties à la journée ou à la demi-journée, pour les demandes de subventions émanant des collèges d'enseignement secondaire et concernant les élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*

*Vu les demandes de subvention du 14 novembre 2014 du Collège Maréchal de Mac Mahon de Woerth, pour le séjour en Auvergne, du 31 mai au 6 juin 2015 et pour le séjour en Italie du 31 mai au 5 juin 2015,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Alfred KREISS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, une abstention, décide :**

- Le versement d'une aide pour le séjour en Auvergne du 31 mai au 06 juin 2015 :**

**63 élèves pendant 7 jours : 1323 € (63 x 7 x 3 €)**

- **Le versement d'une aide pour le séjour en Italie du 31 mai au 05 juin 2015 :**

**51 élèves pendant 6 jours : 918 € (51 x 6 x 3 €)**

**119.2015 : Attribution de subventions opération de sauvegarde des bâtiments d'intérêt patrimonial et modification de la délibération n°141.02014 du 15.12.2014.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 049/2000 du bureau du conseil communautaire du 4 septembre 2000 décidant l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,*

*Vu la délibération n° 142/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 approuvant les modifications tarifaires fixant notamment les aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base de la grille établie par le conseil général,*

*Vu la délibération n° 076/2002 du conseil communautaire du 13 mai 2002 votant les nouveaux taux en euro pour cette opération,*

*Vu la délibération n° 126/2001 du conseil communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossiers,*

*Vu la délibération n° 033/2006 du conseil communautaire du 20 février 2006 donnant délégations au bureau et au président,*

*Vu la délibération n° 034.2009 du conseil communautaire du 25.05.2009 modifiant le règlement,*

*Vu la délibération n°069.2013 du conseil communautaire du 08.04.2013 prévoyant un conventionnement avec le conseil général,*

*Considérant l'avis de la commission habitat-patrimoine d'attribution du 15 octobre 2014 et du 19 novembre 2014,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président Jean MULLER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :**

- **D'accorder les aides au vu des dossiers avant réalisation des travaux comme suit :**

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 29/06/2015.

### Éléments en pierre de taille

Subvention accordée le 15/12/14 pour éléments en pierre de taille :  
677,33 € - Cette subvention est annulée et remplacée par une nouvelle subvention comme suit :

1 278,12 € (8 520,80 € TTC x 15 %) éléments en pierre de taille  
Soit un total de 1 278,12 € à Marie-Madeleine LISZKOWSKI  
(Mitschdorf-Goersdorf)

### Peinture

220,80 € (96 m<sup>2</sup> x 2,30 €) peinture  
Soit un total de 220,80 € à Georges GUTHMULLER (Wingen)

### 120.2015 : Opération de sauvegarde des bâtiments d'intérêt patrimonial : modification du dispositif en place.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 049/2000 du bureau du conseil communautaire du 4 septembre 2000 décidant l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,*

*Vu la délibération n° 142/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 approuvant les modifications tarifaires fixant notamment les aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base de la grille établie par le conseil général,*

*Vu la délibération n° 076/2002 du conseil communautaire du 13 mai 2002 votant les nouveaux taux en euro pour cette opération,*

*Vu la délibération n° 126/2001 du conseil communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossiers,*

*Vu la délibération n° 033/2006 du conseil communautaire du 20 février 2006 donnant délégations au bureau et au président,*

*Vu la délibération n° 034.2009 du conseil communautaire du 25.05.2009 modifiant le règlement,*

*Vu la délibération n°069.2013 du conseil communautaire du 08.04.2013 prévoyant un conventionnement avec le conseil général,*

*Considérant l'avis de la commission habitat-patrimoine-environnement du 03.06.2014,*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 29/06/2015.

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président Jean MULLER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :**

- **D'apporter les modifications suivantes aux aides aux travaux d'entretien sur immeubles d'intérêt patrimonial :**
  - **Ajout des aides complémentaires suivantes :**
    - **Mise en peinture des pans de bois : 2,30€/m<sup>2</sup>**
    - **Travaux de piquage pour retirer les enduits ciments ou abîmés des soubassements : 4,40€/m<sup>2</sup>**
  - **Revalorisation du taux d'aide pour la réfection de couverture : 6,20 € (au lieu de 3,10 € actuellement)**
- **Demander au président la prise en compte de ces ajouts lors de l'instruction des dossiers et l'attribution des aides**

**121.2015 : Maison des énergies à Merkwiller-Pechelbronn : délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Merkwiller-Pechelbronn pour la réfection de la cour.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant que la communauté de communes souhaite profiter des travaux de réalisation de cette voirie sous maîtrise d'ouvrage communale pour réaliser des travaux complémentaires relevant de sa compétence à proximité immédiate, afin d'optimiser ses dépenses et de s'assurer de la réalisation des travaux de VRD par une même entreprise,*

*Considérant le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, fixant les conditions juridiques, techniques et financières de réalisation de l'aménagement,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, une abstention, décide :**

- o De proposer à la commune de Merkwiller une délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes pour la réalisation de travaux complémentaires de sa compétence à Merkwiller, dans le cadre des travaux de réalisation d'une nouvelle voie d'accès au droit du parking attenant de la maison des services et des énergies à Merkwiller,
- De demander à la commune de prendre une délibération concordante et autorisant le maire à signer tout acte découlant de la délégation de maîtrise d'ouvrage proposée,
- D'autoriser le président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Merkwiller relatif à la réalisation d'une voirie d'accès et à la réfection du parking attenant, fixant les conditions juridiques, techniques et financières de réalisation de cette opération,
- De s'engager à rembourser la commune sur la base d'un état de dépenses au réel des travaux relatifs à la demande de travaux complémentaires émanant de la communauté de communes.

## **GRH – SERVICES - ELUS**

### **122.2015 : Fixation des conditions d'exercice du travail à temps partiel.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60 à 60 quater,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 relatif aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant que le temps partiel sur autorisation s'adresse :*

- *aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet,*
- *aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.*

*L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.*

*Considérant que le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse :*

- *aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires,*
- *aux agents non titulaires employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent à temps plein.*

*Considérant que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics, et qu'il appartient à l'organe délibérant d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans l'établissement public et d'en définir les modalités d'application.*

*Considérant qu'il appartient au Président chargé de l'exécution des décisions du conseil communautaire d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services,*

*Vu la demande d'avis du comité technique paritaire,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, cinq voix contre, décide :**

- **D'instituer le temps partiel pour les agents de la communauté de communes et d'en fixer les modalités d'application comme suit :**
  - **le temps partiel sur autorisation ou de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,**
  - **l'autorisation d'exercer à temps partiel pourra être accordée pour une durée de service égale à 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80, 85, 90, 95 % (quotités retenues entre 50 à 99 %) de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein),**
  - **les quotités de temps partiel de droit pour raisons familiales sont fixées à raison de 50, 60, 70 ou 80 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein,**
  - **l'exercice des fonctions à temps partiel peut être autorisé par l'autorité territoriale, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, sans exception, dans la mesure où aucun agent n'est affecté à des services ou occupant des emplois qui sont incompatibles avec l'exercice du travail à temps partiel,**

- cette autorisation est accordée pour une période comprise entre six mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse deux mois avant la date souhaitée,
- la réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.
- De demander au président de soumettre la présente délibération à l'avis du comité technique.

**123.2015 : Conventionnement avec le CDG67 pour la mise à disposition d'un agent en vue d'un renfort administratif temporaire à temps non complet.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant l'accroissement temporaire d'activité*

*Considérant la proposition de conventionner avec le Centre de gestion en vue d'une mise à disposition temporaire d'un agent territorial,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, deux abstentions, décide :**

- **D'approuver les termes des conventions de mise à disposition d'un agent du service intérim du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, aux fins de renforcement temporaire,**
- **D'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.**

## **124.2015 : Création d'un poste permanent à temps plein : rédacteur territorial.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,*

*Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 fixant les durées de carrière du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,*

*Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer n° 023/2005 du 21 février 2005 relatif à la mensualisation du régime indemnitaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer n° 095/2004 du 8 novembre 2004 relatif à l'IEMP,*

*Considérant le départ prochain à la retraite d'un agent du service comptabilité-finances-RH, et la nécessité de créer un poste de rédacteur en vue des fonctions d'application*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, sept voix contre, cinq abstentions, décide :**

- **De créer un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet,**
- **De fixer la durée hebdomadaire de service à 35/35<sup>ème</sup> (temps plein),**
- **de demander au président de prévoir les crédits nécessaires au budget,**
- **de demander au président de procéder aux formalités nécessaires au recrutement sur ce poste et de l'autoriser à signer tout document en découlant.**

**125.2015 : Création d'un service unifié temporaire du service SIG avec la communauté de communes du pays de Wissembourg.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1-1 et R.5111-1,*

*Considérant la demande de la communauté de communes du pays de Wissembourg,*

*Considérant la délibération de la communauté de communes du pays de Wissembourg en date du 04.05.2015,*

*Considérant la proposition de convention de création et gestion d'un service unifié temporaire du service SIG fixant les droits et obligations des parties,*

*Vu la réunion de travail en date du 16.04.2015,*

*Vu la demande d'avis au comité technique,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser le président à mettre en place un service SIG unifié temporaire avec la communauté de communes du pays de Wissembourg, sur la période août-décembre 2015, et à hauteur de 20% du temps de travail, soit 7h/semaine,**
- **D'autoriser le président à signer la convention de service unifié correspondante,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**AJOURNE.2015 : Représentation de la communauté de communes dans les organismes partenaires : CA du Collège de Woerth.**

# FINANCES

## **126.2015 : Budget annexe parc économique de la Sauer à Eschbach : Décision budgétaire modificative n° 1.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 055.2015 du conseil communautaire du 02.03.2015 : «Budget annexe zones d'activités « Parc économique de la Sauer à Eschbach »: approbation du budget primitif de l'exercice 2015 »,*

*Considérant l'avance remboursable du Conseil départemental du Bas-Rhin,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, trois abstentions, décide :**

- **De modifier le budget comme suit :**

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses : --**

**Recettes : --**

**Section d'investissement :**

**Dépenses :**

**Compte 16873 : +0,02 €, soit 152 443,88 €**

**Recettes :**

**Compte 1641 : +0,02 €, soit 339 322,17 €**

## **127.2015 : Ilot central à Woerth : demande de subvention au Conseil départemental pour l'acquisition du 84 Grand'rue,**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 29/06/2015.

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n°074.2009 du conseil communautaire du 06.07.2009 étendant les compétences de la communauté de communes sur « l'îlot urbain du centre de Woerth situé entre la Grand'Rue, la rue courbe, la rue des cigognes et la rue de Soultz, en vue de sa réhabilitation en un espace commercial et d'habitat »,*

*Vu la délibération n°066.2010 du conseil communautaire du 14.06.2010 approuvant l'acquisition de l'ensemble immobilier « Ilot commercial bourg centre de Woerth » via l'EPFL du Bas-Rhin,*

*Vu la délibération n°070.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 présentant le projet de développement du bourg centre et extension du périmètre de compétence intercommunale sur l'opération « îlot commercial et logements »,*

*Vu les conventions pour portage foncier et leurs avenants conclus entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et l'EPFL du Bas-Rhin, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-dessous désignés :*

Section	Numéro	Adresse / Lieudit	Nature	Surface (ares)
3	83	Ville	Sol	1,27
3	88	1 Grand'Rue	Sol	2,11
3	91	Ville	Sol	0,35
6	12	8 0 Grand'Rue	Sol	6,20
6	14	4 rue Courbe	Sol	2,30
6	15	8 4 Grand'Rue	Sol	3,63
			TOTAL	15,86

*Vu les actes d'acquisition des biens, par l'EPFL du Bas-Rhin, en date des 16.09.2009, 09.07.2010 et 08.06.2011,*

*Vu l'arrivée du terme des conventions en juillet et septembre 2014,*

*Vu la délibération n°070.2014 du conseil communautaire du 10.03.2014 : « Acquisition de biens suite à portage foncier par l'établissement public foncier du Bas-Rhin (EPFL) : Fin de portage pour les bâtiments 80 et 84 grand rue, 4 rue courbe et 1 grand rue à Woerth »,*

*Considérant le projet global de revitalisation du centre-bourg de Woerth,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, une abstention, décide :**

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 29/06/2015.

- De solliciter les cofinancements pour l'acquisition de l'îlot central à Woerth (foncier et immobilier) auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre du contrat de territoire (33% des surfaces et coûts éligibles au dispositif friche) :

Coût HT : 189 394 €

Coût prévisionnel éligible : 62 500 €

Subvention prévisionnelle (taux d'aide : 40 %) : 25 000 €

- D'autoriser le président à signer tout document concourant à la présente délibération.

**128.2015 : Mise à disposition d'un minibus par le séminaire des jeunes de Walbourg, conventionnement.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Considérant les besoins du service et le partenariat avec le Séminaire des Jeunes de Walbourg, disposant d'un minibus,*

*Considérant le projet de convention,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la convention de partenariat entre le Séminaire des Jeunes de Walbourg et la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, portant sur la mise à disposition d'un véhicule,**
- **D'autoriser le président à signer la convention fixant les véhicules, conditions et modalités de mise à disposition de véhicules entre les deux partenaires précités,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à la présente délibération.**

**129.2015 : Rénovation-réhabilitation de la MROF : demande de subvention au Conseil départemental.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 29/06/2015.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n°069.2012 du conseil communautaire du 24.04.2012 : « MROF : approbation du programme de réhabilitation thermique et accessibilité de la MROF à Kutzenhausen, et consultation de MOE »,*

*Vu la délibération n°094.2013 du conseil communautaire du 01.07.2013 : « Rénovation de la MROF : approbation de l'avant-projet sommaire »,*

*Vu la délibération n°113.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : « MROF : validation de l'APD, de la rémunération forfaitaire définitive de maîtrise d'œuvre, du plan de financement et dépôt du permis de construire »,*

*Considérant le projet de rénovation – réhabilitation de la Maison Rurale de L'Outre Forêt à Kutzenhausen,*

*Considérant le dossier de demande de subvention initial adressé au Conseil départemental du Bas-Rhin le 23.04.2014,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :**

- **De valider le plan de financement ajusté au vu du contrat de territoire qui prévoit un plafond de subvention de 230 000 € pour le Conseil départemental du Bas-Rhin,**
- **Demander au président de solliciter les financeurs, notamment le Conseil départemental du Bas-Rhin, à hauteur de ces montants prévisionnels.**

-----  
M. Schlosser informe le conseil que, dans le cadre du CIP, l'obtention de la subvention du Conseil départemental du Bas-Rhin est conditionnée par la rédaction et mise en œuvre d'un projet culturel et scientifique, dossier qu'il conduit actuellement avec l'association des amis de la MROF.

-----  
**DIVERS ET INFORMATIONS**

**Points divers soulevés en séance.**

Aucun point n'a été soulevé en séance.

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 29/06/2015.

## **Informations.**

- Mise en place d'un itinéraire de formation pour les agents techniques et ATSEM, Les communes seront sollicitées dans le cadre d'un recensement des activités actuelle exercées et des compétences recherchés, afin que le CNFPT puisse élaborer un projet d'itinéraire de formation intra répondant aux besoins du territoire. Il est demandé aux communes de bien vouloir nous renvoyer ces documents après les avoir complétés.
- Informations diverses par les vice-présidents,
  - Présentation de l'avancement du dossier PEDT par M. KREISS. Ce programme viendra en appui à la demande de cofinancement par la CAF. Projection à l'écran du projet de PEDT.
- Décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués,
  - Depuis le 1er janvier 2015 : 24 marchés notifiés
  - Depuis le 18 mai 2015 : 3 marchés notifiés dont :
    - « Renouveau du parcours Château des défis » : 2 marchés de services signés par Charles Schlosser
    - « Etude géotechnique G5 – résidence seniors Woerth » : 1 marché de services signé par Alain Fuchs
- Informations marchés à mettre en œuvre cet été,
  - 17 lots pour la résidence seniors Woerth centre,
  - 6 lots aménagement de la ZAC Sud de Woerth,
  - 1 lot étude d'opportunité site économique nord de Woerth,
  - Une dizaine de consultations diverses.
- Planning prévisionnel des prochaines réunions :  
  
Conseils communautaires : 21 sept, 2 nov, 14 déc.  
Commissions MAPA : 8 et 28 juillet, 5 août.
- Information subventions nouveau parcours du Fleckenstein : un taux de subventionnement de l'ordre de 80% est atteint.

## **Documents annexes :**

Néant.

Le président clôt la séance du conseil communautaire à 22h10, et ouvre la commission finances.

## **COMMISSION FINANCES**

### **1- Intervention de Mme la conseillère départementale N. MARAJO,**

Situation financière du Conseil départemental du Bas-Rhin, relations avec les établissements publics et communes.

Présentation à l'écran commenté et argumenté par Mme la conseillère départementale, qui informe les élus des difficultés financières que connaît cet établissement et les nécessaires réductions des dépenses impactant les dossiers locaux.

Mme Marajo précise notamment que :

- le contrat de territoire n'est qu'un engagement d'intention,
  - des économies sur les politiques volontaristes sont réalisées, pour favoriser les dépenses liées aux compétences,
- 1- un abattement de 20% sera effectué sur tous les dossiers de subventions entrant dans le cadre défini par le Conseil départemental.

### **2- Modification des attributions de compensation.**

#### **Rappel de la démarche :**

- Demande de certaines communes : révision des AC au regard des évolutions du contexte économique local.
  - Plusieurs réunions de travail, définissant les objectifs poursuivis, avec réunion finale le 27.05.2015 présentant le dossier, les possibilités de révision et des scénarios : un scénario favorisé.  
Objectif poursuivi : suppression des AC versées par les communes sans conséquences sur le budget intercommunal.
- 2- Le président informe également les conseillers de la situation d'établissements voisins (dont la communauté de communes de Niederbronn-les-Bains).

#### **Questions-réponses.**

### **3- Compte-rendu de la réunion de travail du 15 juin.**

- Réunion de travail avec les 7 communes directement impactées par une baisse des AC au regard du scénario favorisé. Position : objectif poursuivi validé mais se limiter à une suppression des AC et une prise en charge par les 18 autres communes.
- Le président reprend de manière exhaustive le compte rendu sommaire de cette réunion de travail.

### **4- Suites à donner au dossier.**

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 29/06/2015.

Le projet de révision des AC s'inscrit dans un contexte global de flux financiers croisés entre la communauté de communes et les communes membres (AC, fonds de concours, FPIC, répartition des IDL). Les finances du bloc communal doivent être appréhendées globalement et en rapport avec les statuts (compétences) pour mener efficacement une politique financière optimisée au service d'un territoire commun.

Après un long débat, il apparaît que :

- Le dossier est complexe et qu'un consensus sera difficile à trouver, chaque scénario favorisant une collectivité au détriment d'une autre,
- La question des financements croisés et de la valorisation des compétences transférées est à appréhender globalement avec l'aide d'un consultant extérieur et neutre. Ce dernier pourra également rappeler les tenants et aboutissants des décisions passées (impact sur la DGF du passage en fiscalité professionnelle unique,...) et apporter son expertise en vue d'optimiser la DGF.

Le président soumet aux conseillers la proposition de faire appel à un consultant, les élus présents dans la salle approuvent à la majorité cette décision, deux élus étant contre et deux s'abstenant.

La séance est close à 23h45.

Fait à Durrenbach, le 01/07/2015

Le secrétaire de séance  
M. SCHLOSSER Charles



Le président  
Jean-Marie HAAS







